QUALIPROPRE
Propreté & Services Associés

QUALIPROPOS

QUALIPROPRE
Entretien de la Maison

Novembre 2010 | N°6

Le mot du Président

L'obtention de l'accréditation de QUALIPROPRE par le COFRAC est le fruit d'un travail de longue haleine mené par chacun des membres du comité de direction de Qualipropre et l'équipe de permanents. Elle est le reflet de la très forte mobilisation de tous .

C'est la réelle reconnaissance du professionnalisme des entreprises qui font la démarche de se faire qualifier.

Plus que jamais la qualification délivrée par Qualipropre constitue un signe de distinction pour se différencier des très nombreuses entreprises concurrentes sur un marché mature de plus en plus difficile.

Gageons que cette « récompense » incitera encore davantage les clients et donneurs d'ordre à utiliser la qualification comme outil de sélection de leurs fournisseurs de prestations de services en nettoyage et services associés.

Alain Gandolfini

Sommaire

Le mot du Président	1
QUALIPROPRE entre en Division 81	1
La qualification QUALIPROPRE et l'accès aux marchés publics. Mode d'emploi : une interview de Maître Cyril Laroche	2
L'accès aux appels d'offres « QUALIPROPRE » en un seul clic	2
La qualification : « Tout le monde en parle »	2

QUALIPROPOS est une publication Qualipropre,
11, rue de la Vistule
75013 PARIS.
Tél. : 01 43 21 09 27 - www.qualipropre.org
Directeur de Publication : Alain Gandolfini
Rédaction : Jacqueline Fauchery
Conception et réalisation : Teebird Communication
ISSN : en cours.

Qualipropre entre en « Division 81 »

Le Cofrac accrédite Qualipropre

La portée de l'accréditation : Division 81 « Services aux Bâtiments et aménagement paysager »

Depuis le 1er octobre 2010, QUALIPROPRE est accrédité par le COFRAC selon la norme NF X50-091 sous le numéro 4-0527.

Cette accréditation revêt une importance fondamentale pour notre organisme.

Elle reconnaît officiellement la transparence, l'impartialité et l'objectivité de son système de qualification et devrait permettre d'accroître encore davantage la crédibilité de ses certificats auprès des clients de prestations de service et partant, assurer leur plus grande utilisation dans le processus de sélection de fournisseurs compétents.

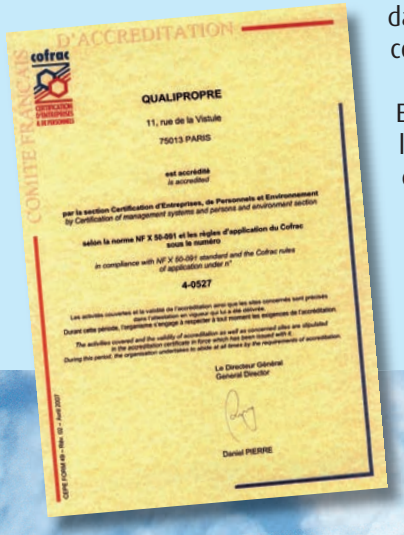
COMITE FRANÇAIS D'ACCREDITATION
cofrac
QUALIPROPRE
11, rue de la Vistule
75013 PARIS
4-0527
Le Directeur Général
General Director
Daniel PIERRE

Elle constitue, en outre, pour QUALIPROPRE, le résultat d'un long processus commencé dés sa création en 1996 et poursuivi par sa participation à l'élaboration de la norme NF X50-091, ceci en étroite collaboration avec les pouvoirs publics et les organismes de qualification d'entreprises.

»»»

De l'utilisation des certificats de qualification dans les marchés publics

Rencontre avec un spécialiste : Maître Cyril Laroche

Avocat à la cour , Docteur en droit et Président de l'Association des Professionnels du Droit Public

cyrillaroche@micheldistel.com
Tél. : 01.42.22.49.50

Quel est l'intérêt pour un acheteur public de solliciter la production d'une certification de qualification professionnelle Qualipropre dans le cadre de la production d'un marché public de propreté ?

L'acheteur public a l'obligation de rejeter les offres des candidats à l'attribution d'un marché public qui n'apportent pas la preuve qu'ils ont la capacité technique, professionnelle et financière d'exécuter un tel marché. Le rejet d'une candidature pour défaut de capacité à exécuter le marché doit être motivé.
Il incombe alors à l'acheteur public d'apporter la preuve que le candidat évincé de la procédure de passation du marché n'avait pas le niveau requis pour présenter une offre susceptible d'être acceptée. Or, cette preuve peut être délicate à apporter. La décision par laquelle un acheteur public rejette une candidature pour défaut de capacité à exécuter le marché peut également être contestée par la voie juridictionnelle. Pour sécuriser la procédure de passation d'un marché public de propreté, l'acheteur public aura intérêt à demander aux candidats à l'attribution du marché un certificat de qualification professionnelle Qualipropre.

Pourquoi ?

Un certificat de qualification professionnelle Qualipropre, lié à l'objet du marché public de propreté, permet de présumer de la capacité tant technique que professionnelle et financière des candidats à exécuter ledit marché. Si le pouvoir adjudicateur sollicite la preuve d'un certificat Qualipropre et qu'un candidat ne produit pas ce certificat, c'est à ce dernier qu'il incombe de démontrer qu'il avait la capacité pour exécuter le marché. Cela peut être difficile à faire.

Qualipropre est un organisme indépendant de certification professionnelle. Cela présente-t-il un intérêt ?

La délivrance d'un certificat de qualification professionnelle par un organisme indépendant permet à l'acheteur public d'exiger la preuve d'un certificat sur lequel aucun soupçon d'impartialité ou de subjectivité ne pèse quant à sa délivrance. L'article 45-II du code des marchés publics, dans sa dernière version, encourage les acheteurs publics à solliciter la production des certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes indépendants en distinguant expressément ces certificats de ceux délivrés par des organismes professionnels.

Comment un acheteur public doit-il formuler sa demande de production d'un certificat Qualipropre dans le cadre de la passation d'un marché public de propreté ?

Il doit, d'abord, exiger la production d'un certificat Qualipropre lié à l'objet du marché. Il convient, ensuite, de faire attention à indiquer que tout moyen de preuve équivalent attestant de la capacité du candidat à exécuter le marché ainsi que tout certificat équivalent à celui délivré par Qualipropre dans d'autres Etats- membres de l'Union européenne sera accepté conformément à ce que dispose l'article 45-II du code des marchés publics. Sous ces deux réserves, le recours à un certificat Qualipropre dans le cadre de la passation d'un marché public de propreté ne créé pas, selon moi, un risque contentieux.

En bref...

La presse s'empare de la qualification Qualipropre

**La campagne de presse menée depuis près d'un an par Qualipropre porte ses fruits. Les médias tels : Arseg info, Enjeux, Décision Achat, Maintenance Tertiaire ont couvert l'actualité de Qualipropre.
C'est par de telles actions que les clients et donneurs d'ordre apprennent à connaître la qualification d'entreprises délivrée par Qualipropre et sont incités à privilégier les entreprises qualifiées dans leurs appels d'offre.**

Trouver des marchés d'un simple clic

Pour accéder aux appels d'offres faisant référence à l'exigence d'un certificat de qualification délivré par QUALIPROPRE, rendez vous sur le site internet **www.boamp.fr** et tapez : QUALIPROPRE dans les mots clés